

Compte rendu du conseil municipal du 14 Décembre 2021

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le 14 décembre 2021 à 20h00 sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ALLOITTEAU, Maire par intérim.

Avant l'ouverture de la séance, Madame MAROUSSIE Jacqueline a remis sa lettre de démission de conseillère municipale en main propre à Monsieur Jean-Paul ALLOITTEAU, Maire par intérim et a quitté la salle du Conseil.

Conseillers en exercice : 13

Conseillers présents : 13

Conseillers participant au vote : 13

Etaient présents :

M. ALLOITTEAU Jean-Paul, M. BONNAMY Patrick, M. LAFON Ludovic, Mme FAURE Stéphanie, M. VITRAC Robert, Mme MOINE Aude, M. WEYTSMAN Ludovic, M. CANAR François, Mme MALEYRAN Danielle, Mme BONNAMY Aline, Mme LUMEN Julie, M. PUECH Jean-Louis, M. RAYNE Jacques.

Absent(s) excusé(s) : Néant

Absent(s) non excusé(s) : Néant

Pouvoir : Néant

Monsieur le Maire par intérim ouvre la séance à 20h12.

Mme BONNAMY Aline est désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur Jean-Paul ALLOITTEAU, Maire par intérim a ouvert la séance en invitant les élus à observer une minute de silence en hommage à Jean Christophe SAINT MARTIN, Maire, décédé le 27 novembre 2021.

Monsieur le Maire par intérim annonce que les projets de délibérations n° 1 et n° 4 sont reportés à une prochaine séance par manque d'informations suffisantes.

Monsieur Le Maire par intérim donne lecture du compte rendu de la séance du 18 novembre 2021.

Il est approuvé à l'unanimité.

Délibération n°2 : Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts en 2021.

Monsieur le Maire par intérim rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des collectivités :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de

Compte rendu du conseil municipal du 14 Décembre 2021

fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du Budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa précise le montant et l'affectation des crédits.

Montant budgétisé – Dépenses d'investissement 2021 : 403 950.40 Euros.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 100 000 euros.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

2031	Etude	5 000 €
2183	Matériel informatique	10 000 €
2313	Constructions en cours	85 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte cette décision **par 13 voix Pour**

Délibération n°3 : Convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 24 pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Vu l'article 108-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, actant l'obligation pour les collectivités et des établissements de disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le Centre de Gestion,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre Départemental de Gestion de la Dordogne en date du 22 octobre 1993, actant la mise en place d'un service de médecine préventive,

Vu la proposition de convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 24 pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024 approuvé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Dordogne en date du 5 novembre 2021,

Monsieur le Maire par intérim rappelle aux membres du conseil l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive ; pour ce faire, il propose d'adhérer au service de médecine professionnelle et préventive et porte à la connaissance des membres présents les dispositions de la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Dordogne (jointe en annexe) pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

La collectivité adhérente acquitte une cotisation additionnelle de 0.35% calculée sur la masse salariale des rémunérations telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs trimestriels de l'URSSAF.

Il est donc proposé au conseil municipal :

Compte rendu du conseil municipal du 14 Décembre 2021

- D'accepter les conditions d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive décrites dans la convention annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire par intérim à faire, dire, et signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte cette décision à l'unanimité des membres.

Délibération n°5 : Nombre de mise à disposition pour la location de la remorque de la commune pour l'évacuation des déchets verts.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 8 du 1^{er} juillet 2021.

Monsieur le Maire par intérim informe, que compte-tenu des demandes importantes pour la mise à disposition de la remorque, concernant l'évacuation des déchets verts des particuliers et du temps de travail supplémentaire que cela occasionne aux employés communaux, il convient de réviser le nombre de mises à disposition de la remorque et le tarif de la location comme suit :

Première mise à disposition : 30 euros

Deuxième mise à disposition : 15 euros

Les employés communaux ne seront autorisés qu'à faire, par foyer, deux allers-retours dans la journée.

Ce service ne fonctionnera que du lundi matin à partir de 8h30 jusqu'au jeudi après-midi 13h30 en horaire d'été et 16h30 en horaire d'hiver.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ces nouvelles conditions et de les appliquer à compter du 17 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent cette décision **par 12 voix et une voix contre.**

Délibération n°6 : Décision modificative n°1 Section de Fonctionnement. Budget communal 2021.

Monsieur le Maire par intérim informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de passer une écriture comptable au compte 6817 en section de fonctionnement afin de constituer une provision pour dépréciation de créances. En effet, il est nécessaire de constater la dépréciation afin de donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entité.

Le comptable public nous a transmis un état de provisionnement des créances pour un montant total à provisionner de 378.45 euros.

Le compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciations » n'étant pas pourvu de crédit, il convient de faire une décision modificative comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET COMMUNAL / DECISION MODIFICATIVE N°1

COMPTE 022 « Dépenses imprévues »	-379.00 euros
COMPTE 6817 « Dotations aux provisions »	+379.00 euros

Compte rendu du conseil municipal du 14 Décembre 2021

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'autoriser le Maire par intérim à prendre cette décision modificative et à faire établir un mandat au compte 6817 pour la somme de 378.45 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte cette décision à l'unanimité des membres.

Délibération n°7 : Autorisation du Conseil Municipal donnée à Monsieur Jean-Paul ALLOITTEAU, Maire par intérim, de poursuivre et de signer toutes pièces des dossiers engagés par M. Jean Christophe SAINT MARTIN

En raison du décès le 27 novembre 2021 de notre regretté Maire, Monsieur Jean Christophe Saint Martin, il est demandé au conseil municipal d'autoriser, Monsieur Jean-Paul Alloitteau, assurant les fonctions de Maire par intérim, de poursuivre les actions, les projets engagés par Monsieur Jean Christophe Saint Martin et à signer, pour ce faire, toutes les pièces administratives, comptables, documents techniques, devis et marchés publics de travaux en cours et à venir.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'approuver cette décision afin d'assurer dans les meilleures conditions possibles la continuité et le traitement des affaires communales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte cette décision à l'unanimité des membres.

Aucune question diverse n'étant évoquée, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 20h35.

Information : bail commercial du presbytère

M. ESTEVE, nous a conseillé de prendre un avocat spécialisé en bail commercial.

Les délibérations sont consultables à l'intérieur de la mairie.